

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 6.3 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Professional Bachelor et Professional Master

LFPr 28 al. 2, 29 al. 3 et 44a Depuis le 1er octobre 2026, les titres de la formation professionnelle supérieure peuvent porter un complément : « Professional Bachelor » pour le brevet fédéral et le diplôme ES, « Professional Master » pour le diplôme fédéral. Le but : rendre ces titres lisibles en Suisse et à l'étranger. Ce n'est pas un titre de haute école.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- « **Professional Bachelor** » : brevet fédéral et diplôme ES ; « **Professional Master** » : diplôme fédéral (LFPr 44a al. 1).
- Le complément ne s'utilise qu'avec le **titre protégé**, placé après lui et séparé par une **virgule** (LFPr 44a al. 2 ; FAQ du SEFRI).
- Tous les titulaires peuvent l'utiliser, **quelle que soit l'année du diplôme**, y compris les anciens titres ES (par exemple technicien TS).
- Pas de nouveau diplôme : le SEFRI met à disposition une **annexe** à télécharger ; un nouveau supplément au diplôme coûte **80 francs**.
- Le complément **n'ouvre aucun accès** à un bachelor, un master ou une formation continue de haute école.

1.10.2026
entrée en vigueur

Bachelor
brevet fédéral et diplôme ES

Master
diplôme fédéral

80 fr.
nouveau supplément au diplôme

2 La base légale, article par article

- Les organisations du monde du travail règlent dans les règlements d'examen les titres, leurs traductions anglaises simplifiées et les compléments de titre (LFPr 28 al. 2) ; le DEFR fait de même dans les prescriptions des écoles supérieures (LFPr 29 al. 3).
- Les compléments de titre sont : « Professional Bachelor » pour un titre obtenu par un examen professionnel fédéral ou une filière reconnue d'école supérieure, « Professional Master » pour un titre obtenu par un examen professionnel fédéral supérieur (LFPr 44a al. 1).
- Ils ne peuvent être utilisés qu'avec un titre protégé, dans une langue officielle, ou comme élément de la traduction anglaise simplifiée (LFPr 44a al. 2).
- La traduction anglaise simplifiée a la forme : dénomination en anglais, virgule, « Professional Bachelor » (brevet) ou « Professional Master » (diplôme fédéral) ; pour les ES : « Professional Bachelor in » suivi de la dénomination (LFPr 44a al. 3).
- Le diplôme ES mentionne le complément « Professional Bachelor » (OCM ES 6 al. 2).
- Les titres protégés ne peuvent être portés que par leurs titulaires ; un titre qui donne l'impression d'un examen réussi est punissable (LFPr 36 et 63).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Brevet fédéral obtenu en 2012	Complément « Professional Bachelor » autorisé dès le 1.10.2026	LFPr 44a ; FAQ du SEFRI
Diplôme fédéral (maîtrise)	« Professional Master »	LFPr 44a al. 1 let. b
Diplôme ES	« Professional Bachelor » ; déjà mentionné sur les nouveaux diplômes	OCM ES 6
Complément sans le titre protégé (« Professional Bachelor » seul)	Interdit	LFPr 44a al. 2
Diplôme étranger reconnu en Suisse	Pas de complément : il est lié à un titre suisse obtenu	FAQ du SEFRI
Candidat qui veut entrer en master universitaire avec un Professional Bachelor	Aucun droit d'accès ; chaque haute école fixe ses conditions	FAQ du SEFRI
Besoin d'un document pour l'étranger	Nouveau supplément au diplôme (80 francs), si le titre est classé au CNC	FAQ du SEFRI ; O-CNC-FP 4
Usage en Suisse	L'annexe officielle du SEFRI suffit	FAQ du SEFRI

4 La méthode, dans l'ordre

1. Identifier le titre protégé exact.
2. Ajouter une virgule.
3. Ajouter le bon complément.
4. Télécharger l'annexe du SEFRI.
5. Ne jamais l'utiliser seul.

« Le complément suit le titre, après une virgule, et n'ouvre aucune porte de haute école. »

6 Les pièges

Lire « Bachelor » ou « Master » comme un grade de haute école. Le SEFRI est clair : le complément n'influence aucune admission. Dans une offre d'emploi qui exige un master universitaire, un Professional Master ne remplit pas cette condition à lui seul.

Côté RH et paie : Signatures, CV et organigrammes

- Dans les signatures et les annonces internes, écrire le titre protégé puis le complément : jamais le complément seul.
- Dans une offre d'emploi, ne pas assimiler « Professional Bachelor » à un bachelor de haute école : précisez le titre exigé.
- Pour un collaborateur qui part à l'étranger, signaler le nouveau supplément au diplôme (80 francs) et l'annexe gratuite.

7 Le cas type du chapitre

La signature de Claire. Claire est « Experte en finance et controlling avec diplôme fédéral » depuis 2019. Elle travaille chez Fiduciaire Rhône Sàrl et veut moderniser sa signature électronique et son profil professionnel. Un collègue lui conseille d'écrire « Claire Morel, Professional Master ».

a. Peut-elle utiliser un complément ?
b. Le conseil du collègue est-il correct ?
c. Faut-il un nouveau diplôme ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Le complément « Professional Bachelor » vaut pour le brevet fédéral et le diplôme ES.
2. Vrai ou faux ? Le diplôme fédéral reçoit le complément « Professional Master ».
3. Vrai ou faux ? On peut écrire « Professional Bachelor » sans le titre protégé.
4. Vrai ou faux ? Les titulaires d'anciens diplômes peuvent aussi l'utiliser.
5. Vrai ou faux ? Le Professional Master donne accès à un doctorat.
6. Vrai ou faux ? Le SEFRI envoie un nouveau diplôme à chaque titulaire.
7. Cas express : Comment écrire un brevet avec le complément ?
8. Cas d'examen, « La traduction anglaise » : Comment présenter en anglais un diplôme ES en économie d'entreprise et un brevet fédéral de spécialiste RH ?
9. Résolvez le cas type de la section 7, « La signature de Claire », questions a à c.
10. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : LFPr 44a al. 1 let. a.

2. Vrai : LFPr 44a al. 1 let. b.

3. Faux : LFPr 44a al. 2.

4. Vrai : FAQ du SEFRI, dès le 1.10.2026.

5. Faux : Aucune influence sur l'admission (FAQ du SEFRI).

6. Faux : Une annexe à télécharger ; nouveau supplément sur demande, 80 francs.

7. Titre, virgule, complément. « … avec brevet fédéral, Professional Bachelor » (LFPr 44a).

8.

Diplôme ES : « Professional Bachelor in » suivi de la dénomination en anglais, par exemple « Professional Bachelor in Business Administration » (exemple du SEFRI). Brevet : dénomination anglaise, virgule, « Professional Bachelor ». La dénomination anglaise exacte est celle du règlement d'examen : la reprendre, ne pas l'inventer.

9.

1. Oui : depuis le 1.10.2026, tous les titulaires, quelle que soit l'année, peuvent ajouter le complément ; pour un diplôme fédéral, c'est « Professional Master » (LFPr 44a al. 1 let. b).

2. Non : le complément ne s'utilise qu'avec le titre protégé (LFPr 44a al. 2). Correct : « Experte en finance et controlling avec diplôme fédéral, Professional Master ».

3. Non : le SEFRI ne délivre pas de nouveau diplôme ; elle peut télécharger l'annexe officielle, ou commander un nouveau supplément au diplôme pour 80 francs si elle en a besoin à l'étranger.

10. 1) Identifier le titre protégé exact. ; 2) Ajouter une virgule. ; 3) Ajouter le bon complément. ; 4) Télécharger l'annexe du SEFRI. ; 5) Ne jamais l'utiliser seul. Base : LFPr art. 28 al. 2, 29 al. 3, 36, 44a, 63 ; OCM ES art. 6 ; SEFRI, FAQ « paquet de mesures formation professionnelle supérieure ».